

Le 15 avril 2024.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 23 avril 2024 à 20H00** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Notifications au Conseil communal
3. Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/03/2024
4. Dotation au Budget 2024 - Dotation à l'ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY
5. Règlement pour l'accès à l'abri vélos sécurisé à Manhay – Approbation
6. Aménagement des abords du centre sportif - Accord de principe sur le projet et demande de subventions auprès d'Infrasports (classique + ISQ)
7. Fonds d'Impulsion Communal - approbation de l'avant-projet d'agrandissement du centre médical
8. Audits énergétiques pour les bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Plan de relance wallon – Aménagement de trois sites nature dédiés au VTT – Création d'un Trail center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours - marché public conjoint de travaux- Projet de convention entre les Communes de Vielsalm, Lierneux et Manhay - Approbation
10. Placement de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert. Approbation.
11. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour
12. Fourniture et Placement du Balisage circuit VTT "XC2 L'ai L'Oiseau" - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Échange de parcelles privées (sa. Bois Saint-Jean) avec la Commune - demande d'alinéation et de soustraction au régime forestier
14. Vente d'excédents de voirie déclassés à VAUX-CHAVANNE
15. Déplacement d'une partie du chemin vicinal n° 4 repris à l'atlas des voiries vicinales de Grandmenil par la suppression du tracé existant et création d'un nouveau tracé
16. Déplacement d'une partie du sentier vicinal n° 25 traversant la parcelle cadastrée MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Division VI, Section A, n° 308N par la suppression du tracé existant et création d'un nouveau tracé
17. Chemin vicinal n° 8 à Manhay - Déclassement partiel et principe de vente  
Huis clos
18. Nomination définitive d'une institutrice primaire à mi-temps
19. Nomination définitive d'une institutrice primaire
20. Nomination définitive d'un maître de psychomotricité
21. Nomination définitive d'un maître spécial d'éducation physique pour 2 périodes (2/24ème)
22. Autorisation d'ester en justice
23. Enseignement - Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY



Le Bourgmestre,

G. HUET